

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUMBRES EN DATE DU JEUDI 04 JUIN 2020

SÉANCE DU JEUDI 04 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le Jeudi 04 Juin, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUMBRES se sont réunis à 18 H 30 à la salle Léo Lagrange, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 29 Mai 2020, conformément à l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

La réunion s'est déroulée à huis clos.

Seules 12 personnes étaient autorisées à assister à la réunion :

- Le Directeur Général des Services,
- Le Responsable des Services Techniques,
- 2 journalistes,
- 8 personnes du public.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Joëlle DELRUE, Daniel FOURNIER, Marie-Laurence BERQUEZ, Gérard COLIN, Véronique WESTENHOEFFER, Daniel LOUIS, Sandrine VERON, Gérard PRINGAULT, Danielle LAGERSIE, Serge LELIEVRE, Murielle LAMIABLE, Dominique EVRARD, Léa GALLET, Francis GUCHE, Serge BONNAIRE, Michèle CHRISTIAENS, Véronique BOULET, Hervé LEFEBVRE, Sophie QUENON, Arnaud TEN, Vincent MONBAILLY, Martine LEROY, Francis DUBIEZ, Juliette MAGNIER, Richard GUILBERT, Ingrid SCHLEICH.

ÉTAIT ABSENTE NON EXCUSEE :

Gisèle LAMBERT.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

1. Délibération n° 2020/01 – Installation au poste de Conseiller Municipal de Monsieur Arnaud TEN

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de démission de Monsieur Yonny LUCAS.

Il est immédiatement procédé à l'installation au poste de Conseiller Municipal de Monsieur Arnaud TEN suivant la liste.

Madame le Maire est autorisée à modifier le tableau du Conseil Municipal et à le transmettre à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

2. Délibération n° 2020/02 – Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Madame Marie-Laurence BERQUEZ** est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

3. Délibération n° 2020/03 – Approbation du compte rendu du Samedi 23 Mai 2020

Le compte rendu du Samedi 23 Mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

4. Délibération n° 2020/04 – Adoption d'un Règlement Intérieur

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le projet de règlement intérieur suivant :

« REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

CHAPITRE I – CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal est convoqué par le Maire conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions ci-après :

La convocation qui comporte obligatoirement l'ordre du jour de la séance est adressée aux Conseillers Municipaux par mail ou sur leur demande expresse par écrit à leur domicile cinq jours francs au moins avant la date de la réunion.

Elle est en outre mentionnée au registre des délibérations et affichée en Mairie.

Article 2 : Le Maire peut, en cas d'urgence, abréger le délai visé à l'article 1^{er} sans toutefois qu'il puisse être inférieur à un jour franc.

Cette initiative, qui n'appartient qu'au Maire seul, est soumise dès l'ouverture de la séance à l'appréciation du Conseil Municipal qui, s'il désapprouve à la majorité l'initiative du Maire, peut renvoyer en tout ou en partie l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Article 3 : La convocation adressée aux Conseillers Municipaux est accompagnée d'un ordre du jour détaillé ainsi que d'une notice explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

Des pièces peuvent être annexées ou remises le jour de la réunion pour permettre une meilleure compréhension et en mesurer toutes les conséquences avant le vote.

En outre, tous les dossiers complets sont tenus en séance à la disposition des membres du Conseil Municipal.

Article 4 : Les projets de contrats ou de marchés peuvent être consultés préalablement par tout conseiller municipal, sur sa demande, à la Mairie, aux heures d'ouverture.

Article 5 : Sauf décision contraire du Maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise à la délibération et à l'approbation du Conseil Municipal peut être précédemment soumise aux commissions compétentes prévues au Chapitre VI du présent règlement.

CHAPITRE II – TENUE DES SEANCES

Article 6 : Le Maire assume la présidence des séances du Conseil Municipal et dirige les délibérations. Il maintient l'ordre des discussions et assure la police des séances. En cas d'empêchement, il est remplacé dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : Les séances du Conseil sont publiques. Cependant, le Conseil Municipal peut décider sur la demande du Maire ou de trois Conseillers par un vote acquis sans débat dans les conditions fixées par l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il se réunit à huis clos.

Nulle personne étrangère ne peut, sous aucun prétexte, s'asseoir autour de la table où siège le Conseil Municipal. Seuls les Conseillers Municipaux, les Fonctionnaires Municipaux et les personnes dûment autorisées par le Maire y ont accès.

Le public s'installera derrière le Conseil Municipal. Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

En cas de troubles ou d'infraction pénale, il est fait application de l'article L. 2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (expulsion).

Article 8 : Le Maire fait observer le présent règlement.

Les infractions au dit règlement, commises par les membres du Conseil Municipal, font l'objet des sanctions suivantes prononcées par le Maire :

- Rappel à l'ordre,
- Rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

Est rappelé à l'ordre, tout Conseiller Municipal qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.

Est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, tout Conseiller qui aura encouru un premier rappel à l'ordre au cours de la même séance.

Lorsqu'un Conseiller a été rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, le Conseil Municipal peut, sur proposition du Maire, décider de lui interdire la parole pour le reste de la séance ; le Conseil se prononce par assis et levé sans débat.

Si ledit membre du Conseil Municipal persiste à troubler les travaux de l'assemblée, le Maire peut le suspendre de la séance et l'expulser.

Article 9 : Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le secrétaire de séance est désigné au début de chacune des séances du Conseil Municipal. Celui-ci constate si le quorum est atteint, vérifie la validité des pouvoirs, assiste le Maire pour le contrôle des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

Article 10 : Le Directeur Général des Services assiste aux séances publiques du Conseil Municipal.

Le Maire peut également convoquer tout autre membre du personnel communal en fonction de l'ordre du jour.

Les uns et les autres ne peuvent prendre la parole que sur invitation du Président de séance.

CHAPITRE III – ORGANISATION DES DEBATS

Article 11 : Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé et signé.

Le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour et il les soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation concernant l'ordre du jour.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Maire ou les rapporteurs désignés par le Maire.

Cette représentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'Adjoint compétent.

Article 12 : La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui le demandent.

Au-delà de cinq minutes d'intervention, le Maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure brièvement.

Toutefois, lorsque viennent en délibération des projets ou des présentations portant sur des questions que le Conseil estime engager la politique municipale, celui-ci peut par un vote sans débat acquis à la majorité, décider que chaque Conseiller pourra s'exprimer sur le sujet sans limitation de durée fixée à priori.

Néanmoins, pour le cas où les débats s'enliseraient, le Conseil Municipal est appelé, sur proposition du Maire et nonobstant les dispositions de l'alinéa précédent, à fixer de manière

définitive le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'intervention impartie à chacun d'eux.

Article 13 : S'agissant des finances communales, un débat a lieu obligatoirement au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Article 14 : Les suspensions de séance, la question préalable et les amendements ou contre-projets obéissent aux règles ci-dessous visées.

Le Maire met aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins cinq membres du Conseil Municipal.

La suspension de séance demandée au nom d'un groupe est de droit.

La question préalable, dont l'objet est de faire décider qu'il n'y a pas lieu de délibérer peut toujours être opposée à un membre du Conseil Municipal.

Elle est alors mise aux voix après débat où ne peuvent prendre la parole que deux orateurs, l'un pour et l'autre contre.

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil Municipal. Ils doivent être présentés par écrit. Le Conseil Municipal décide si des amendements sont mis en délibération ou s'ils sont renvoyés à la commission compétente. Les amendements sont mis aux voix avant la question principale et ceux qui s'éloignent le plus des projets en délibération présentés par le Maire sont soumis au vote avant les autres, le Conseil Municipal étant éventuellement consulté sur l'ordre de priorité.

CHAPITRE IV – DROIT A L'INFORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Article 15 : Tout Conseiller Municipal a accès aux documents préparatoires des délibérations, notamment aux dossiers établis par les commissions.

Toutefois, et sauf pour les documents et renseignements énumérés aux articles L. 1411-13, L. 2121-26 et L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peuvent être directement communiqués par l'administration municipale, les conseillers municipaux doivent demander au Maire, ou à l'Adjoint délégué, la fourniture des éléments d'information qui leur sont dus.

Article 16 : Nonobstant les dispositions de l'article 15 ci-dessus, tout Conseiller Municipal peut poser au Maire des questions écrites ou orales relatives à la gestion ou à la politique municipale dès lors que les thèmes abordés se limitent aux affaires d'intérêt strictement communal.

Article 17 : Les questions écrites peuvent être posées à tout moment. Le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour y répondre.

Toutefois, dès lors que la réponse à la question posée nécessite des recherches approfondies, le délai visé à l'alinéa précédent est porté à un mois. Le Maire est tenu d'aviser le Conseiller Municipal concerné, dans les huit jours à compter de la réception de la question, de la prolongation du délai.

A défaut de réponse dans les délais prescrits, la question écrite est automatiquement transformée en question orale lors de la séance la plus proche du Conseil Municipal.

Article 18 : Lors de chaque séance du Conseil Municipal, après l'examen des questions portées à l'ordre du jour, tout Conseiller Municipal peut poser oralement une question dans les limites fixées par l'article 16 ci-dessus.

Au cours de la séance, l'auteur de la question dispose d'un temps de parole de trois minutes maximums pour exposer sa demande et éventuellement d'un nouveau temps de parole identique après la réponse pour faire préciser un ou plusieurs points de celle-ci.

Après que le Maire a précisé sa réponse à la demande du Conseiller Municipal concerné, l'échange est irrémédiablement clos.

Les questions et les réponses figureront au procès-verbal de la séance.

En tout état de cause, une question orale ne peut être suivie ni d'un débat sur le thème abordé, ni d'un vote de quelque nature qu'il soit.

Article 19 : Toute question orale présentée dans des conditions non conformes au présent règlement peut, à la demande du Maire, être déclarée irrecevable par un vote du Conseil à main levée et sans débat acquis à la majorité.

Article 20 : Conformément à l'article L. 2121-27-1 du CGCT, un espace de communication dans tous les documents de communication de la Mairie sera réservé à la liste d'opposition.

CHAPITRE V – PROCES-VERBAUX ET COMPTE-RENDU

Article 21 : Les extraits des délibérations, transmis aux représentants de l'Etat conformément à la législation en vigueur, ne mentionnent que les noms des membres présents et les absents excusés, ainsi que les pouvoirs écrits donnés en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ils mentionnent également le texte intégral de la délibération et indiquent dans quelles conditions elle a été adoptée en précisant, à défaut d'unanimité, le nombre de voix pour, le nombre de voix contre et le nombre d'abstentions.

Les séances publiques du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Celui-ci est tenu à la disposition des membres du Conseil Municipal qui peuvent en prendre connaissance durant les trois jours précédant la séance suivante.

Article 22 : Le compte-rendu de la séance est une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil Municipal.

CHAPITRE VI – LES COMMISSIONS

Article 23 : En dehors des commissions existantes, le Conseil Municipal peut décider de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou plusieurs affaires.

Article 24 : Le Directeur Général des Services assiste de plein droit aux séances des commissions.

Article 25 : Les commissions n’ont pas de pouvoir de décision et émettent leurs avis à la majorité des membres présents.

Elles désignent le rapporteur chargé de présenter l’avis de la commission au Conseil Municipal lorsque la question vient en délibération devant lui.

CHAPITRE VII – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 26 : Modification du règlement.

Ce règlement peut à tout moment faire l’objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d’un tiers des Conseillers Municipaux.

Article 27 : Application du règlement.

Le présent règlement est applicable dès son retour de la Sous-Préfecture. »

Un avis favorable est émis à l’unanimité à l’adoption du présent règlement.

5. Délibération n° 2020/05 – Délégations aux Adjointes et Conseillers Municipaux

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des délégations qu’elle a attribuées par arrêtés aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués, à savoir :

NOM - PRENOM	FONCTION	DELEGATION	
Mme BERQUEZ Marie-Laurence	1 ^{ère} Adjointe	Communication Culture	<ul style="list-style-type: none"> - Inscriptions dans les écoles primaires et ALSH, - Information des administrés, - Organisation des manifestations culturelles, - Gestion de la Médiathèque, - Signature des mandats et titres de recettes, - Signature des documents d’urbanisme, - Attribution de logement.
M. FOURNIER Daniel	2 ^{ème} Adjoint	Bâtiments Voirie	<ul style="list-style-type: none"> - Sécurité et Accessibilité de la voirie et des bâtiments, - Proposition de travaux, - Surveillance et suivi des travaux en bâtiments et voirie, - Signature des bons de commande, des titres de recettes et des mandats, - Signature des documents d’urbanisme.

Mme WESTENHOEFFER Véronique	3 ^{ème} Adjointe	Solidarité Affaires sociales	- Attribution de logement et suivi des impayés, - Actions et soutien en direction des jeunes, personnes âgées et handicapés
M. COLIN Gérard	4 ^{ème} Adjoint	Environnement Espaces verts	- Proposition de travaux, - Surveillance et suivi des travaux en environnement et espaces verts, - Signature des bons de commande, documents financiers et documents d'urbanisme, - Gestion des cimetières.
Mme VERON Sandrine	5 ^{ème} Adjointe	Finances et Ressources Humaines	- Elaboration du Budget et suivi des documents budgétaires, - Signature des bons de commande, - Signature des titres de recettes et des mandats de paiement, - Gestion du personnel.
M. LOUIS Daniel	Conseiller Municipal Délégué	Affaires scolaires	- Assure les relations avec les écoles maternelles et primaires, - Organise et suit les ALSH.
Mme LAGERSIE Danielle	Conseillère Municipale Déléguée	Organisation des manifestations en direction des personnes âgées	- Manifestations pour les personnes âgées, - Relation avec les établissements accueillant des personnes âgées.
M. PRINGAULT Gérard	Conseiller Municipal Délégué	Vie Associative et Commerciale	- Organisation de la Vie Associative, - Animations commerciales et sportives.

6. Délibération n° 2020/06 – Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Les membres du Conseil Municipal donnent délégation, à l'unanimité, au Maire pendant la durée de son mandat, conformément à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les attributions suivantes :

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- 2) fixer, dans les limites de 1.000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) procéder, dans les limites de 200.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, de leurs avenants, des actes de sous-traitance et des accords-cadres jusqu'à hauteur du montant maximal fixé par la loi ;
- 5) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts jusqu'à un montant de 10.000 € ;
- 12) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 50.000 € ;
- 16) intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les litiges inférieurs à 10.000 € ;
- 17) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2.000 € ;

- 18) donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100.000 € ;
- 21) exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme.

Les décisions prises conformément à l'article L 2122-22 peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du Maire.

7. Délibération n° 2020/07 – Indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués

Madame le Maire fait part à l'assemblée des nouvelles dispositions relatives au régime indemnitaire des élus locaux issues de la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité ainsi que des nouveaux barèmes fixés aux articles L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les principales dispositions concernent :

- les indemnités de fonction des adjoints qui sont revalorisées et fixées en pourcentage de l'indice 1027 par rapport à un barème qui lui est propre ;
- la faculté, ouverte aux conseils municipaux des communes de moins de 100 000 habitants, d'attribuer une indemnité de fonction aux Conseillers Municipaux sous certaines conditions ;
- l'obligation d'accompagner toute délibération concernant les indemnités d'un ou plusieurs élus d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de la collectivité ;

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant le régime indemnitaire des élus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R 2123-23,

Considérant que les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes,

Considérant que la Commune compte 3.701 habitants,

Considérant que la Commune est chef-lieu de Canton, Madame le Maire propose d'appliquer la majoration de 15 % pour l'indemnité du Maire et des Adjoints,

Après en avoir délibéré par 20 voix pour et 6 voix contre :

DECIDE, à compter du 23 Mai 2020 :

Article 1^{er} : Le montant de l'indemnité de fonction du maire prévue à l'article L. 2123-23 précité reste fixé à 46 % de l'indice brut 1027.

Le montant de l'indemnité de fonction des adjoints prévue par l'article L. 2123-24 précité est fixé comme suit compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonction assuré par les intéressés :

Pour chacun des 5 adjoints : 20% de l'indice brut 1027

Le montant de l'indemnité de fonction des conseillers municipaux prévue par l'article L. 2123-24-1 du CGCT pour l'exercice effectif des délégations de fonction du Maire est fixé comme suit :

6 % de l'indice 1027

Ceci concerne 3 conseillers municipaux.

Article 2 : Au moment de ces indemnités, il sera ajouté pour le Maire et les Adjoints la majoration de 15 % du fait que la Commune est Chef-lieu de Canton.

**TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE
DES INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AUX
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

(article L. 2123-20-1 nouveau du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nom de la Commune : LUMBRES

Population totale : 3.701

FONCTION	TAUX (en % de l'indice 1027)	Majoration pour Chef-lieu de Canton
Maire : Mme DELRUE Joëlle	46 %	15 %
1 ^{er} Adjoint au Maire : Mme BERQUEZ Marie-Laurence	20 %	15 %
2 ^{ème} Adjoint au Maire : M. FOURNIER Daniel	20 %	15 %
3 ^{ème} Adjoint au Maire : Mme WESTENHOEFFER Véronique	20 %	15 %
4 ^{ème} Adjoint au Maire : M. COLIN Gérard	20 %	15 %
5 ^{ème} Adjoint au Maire : Mme VERON Sandrine	20 %	15 %
M. LOUIS Daniel : Conseiller Municipal	6 %	
Mme LAGERSIE Danielle : Conseillère Municipale	6 %	
M. PRINGAULT Gérard : Conseiller Municipal	6 %	

Question de l'opposition :

Compte tenu de la crise sanitaire et des conséquences financières à l'échelle nationale et locale, a-t-il été envisagé de renoncer à une partie de ces indemnités ?

Durant la période de confinement de la population, il vous faut savoir que vos élus ont été extrêmement sollicités et ont assumé pleinement leurs missions au service des Lumbrois.

Ils n'ont pas été absents comme on a pu l'entendre dire et ont travaillé chaque jour en cherchant à améliorer le quotidien des citoyens dans cette période compliquée. Ils ont répondu présent afin d'organiser au mieux la gestion de cette crise, à la fois sanitaire mais aussi économique.

Je ne rentre pas dans les détails car vous vous rendrez compte du travail effectué quand nous aborderons votre question concernant la COVID-19.

Votre question me donne l'occasion de les remercier, tous, pour le courage, l'énergie et la bienveillance dont ils ont fait preuve pour la population.

Mais effectivement, pour avoir échangé entre nous durant le confinement, je peux vous dire que nous avons décidé de faire un don. Chacun étant libre de le faire à l'attention du personnel médical ou de la recherche, d'autres ont souhaité donner à des associations pour les personnes les plus démunies.

J'encourage d'ailleurs chaque citoyen qui le peut à soutenir toutes ces personnes qui ont donné et qui continuent à donner le meilleur d'elles-mêmes pour nous protéger.

J'encourage chaque citoyen qui le peut à aider les personnes qui souffrent ou qui vont souffrir de la crise économique qui s'ensuivra.

8. Délibération n° 2020/08 – Constitution de la Commission « Finances »

La Commission « Finances » est composée de 13 membres, désignés à l'unanimité :

- Mme DELRUE Joëlle,
- M. FOURNIER Daniel,
- M. LOUIS Daniel,
- M. LEFEBVRE Hervé,
- M. LELIEVRE Serge,
- Mme QUENON Sophie,
- M. GUCHE Francis,
- Mme LAMIABLE Murielle,
- Mme BOULET Véronique,
- Mme VERON Sandrine,
- Mme SCHLEICH Ingrid,
- Mme MAGNIER Juliette,
- Mme LEROY Martine.

9. Délibération n° 2020/09 – Constitution de la Commission « Travaux, Aménagement, Assainissement »

La Commission « Travaux, Aménagement, Assainissement » est composée de 13 membres, désignés à l'unanimité :

- Mme DELRUE Joëlle,
- M. FOURNIER Daniel,
- M. COLIN Gérard,
- M. LOUIS Daniel,
- M. LEFEBVRE Hervé,
- M. LELIEVRE Serge,
- Mme VERON Sandrine,
- M. GUCHE Francis,
- M. BONNAIRE Serge,
- M. TEN Arnaud,
- M. DUBIEZ Francis,
- M. GUILBERT Richard,
- M. MONBAILLY Vincent.

10. Délibération n° 2020/10 – Commission d’Appel d’Offres

La Loi du 06 Février 1992 stipule que, pour les Communes de 3 500 habitants et plus, la Commission d’Appel d’Offres se compose de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants en plus du Maire, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La Commission d’Appel d’Offres est composée des membres ci-dessous, désignés à l’unanimité :

- Membres titulaires :
 - Mme BERQUEZ Marie-Laurence,
 - Mme QUENON Sophie,
 - M. LELIEVRE Serge,
 - M. PRINGAULT Gérard,
 - M. MONBAILLY Vincent.
- Membres suppléants :
 - M. FOURNIER Daniel,
 - M. LOUIS Daniel,
 - M. LEFEBVRE Hervé,
 - M. COLIN Gérard,
 - Mme MAGNIER Juliette.

11. Délibération n° 2020/11 – Détermination du nombre de Conseillers Municipaux devant siéger au Centre Communal d’Action Sociale

Madame le Maire présente le mode de désignation des membres siégeant au Centre Communal d’Action Social.

Le C.C.A.S. est composé de 14 personnes : 7 Conseillers Municipaux et 7 membres désignés par le Maire par arrêté municipal.

Le scrutin est un vote à bulletin secret au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Avis favorable à cette proposition.

12. Délibération n° 2020/12 – Désignation des Conseillers Municipaux appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale

Le nombre de membres de la Commission Administrative est fixé à 15 : 7 Conseillers Municipaux désignés au sein du Conseil Municipal, 7 membres désignés par arrêté du Maire et Madame le Maire qui en assure la présidence.

Madame le Maire a ensuite fait appel aux candidatures.

Il lui a été remis la liste comportant les noms suivants :

- Mme WESTENHOEFFER Véronique,
Demeurant 16 Résidence Léon Blum à Lumbres,
- Mme QUENON Sophie,
Demeurant 47 Cité Schaffner à Lumbres,
- Mme GALLET Léa,
Demeurant 17 Résidence Havet – Appartement 9 à Lumbres,
- Mme LAMBERT Gisèle,
Demeurant 23 Résidence Trézéguet à Lumbres,
- Mme CHRISTIAENS Michèle,
Demeurant 11 Rue Anatole France à Lumbres,
- M. MONBAILLY Vincent,
Demeurant 27 B Route d'Acquin à Lumbres,
- Mme LEROY Martine,
Demeurant 47 Route d'Acquin à Lumbres.

Il a ensuite été proposé de voter sur la base d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel à bulletin secret.

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **26**
- Bulletins Nuls : **0**
- Suffrages exprimés : **26**
- Majorité absolue : **14**

A obtenu :

Liste de Madame Véronique WESTENHOEFFER : **26 voix.**

La liste de Madame Véronique WESTENHOEFFER, ayant obtenu 26 voix, donc la majorité absolue, **Madame Véronique WESTENHOEFFER, Madame QUENON Sophie, Madame GALLET Léa, Madame LAMBERT Gisèle, Madame CHRISTIAENS Michèle, Monsieur MONBAILLY Vincent et Madame LEROY Martine** sont désignés pour siéger au sein de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale.

13. Délibération n° 2020/13 – Election de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants au Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Région de Lumbres et de Fauquembergues (SIDEALF)

La durée du mandat des délégués au SIDEALF étant la même que celle du mandat des Conseillers Municipaux, il y a lieu de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants au SIDEALF au scrutin secret.

Election du 1^{er} délégué titulaire :

- Nombre de votants : **26**,
- Bulletins litigieux : **0**
- Suffrages exprimés : **26**,
- Majorité absolue : **14**.

Ont obtenu :

- M. DUBIEZ Francis : **6 voix**,
- M. FOURNIER Daniel : **15 voix**,
- M. EVRARD Dominique : **5 voix**.

Monsieur FOURNIER Daniel, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour du scrutin, a été élu délégué titulaire au Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Région de Lumbres et de Fauquembergues (SIDEALF) et a déclaré accepter cette fonction.

Election du 2^{ème} délégué titulaire :

- Nombre de votants : **26**,
- Bulletins Nuls : **1**,
- Suffrages exprimés : **25**,
- Majorité absolue : **13**.

Ont obtenu :

- M. GUCHE Francis : **13 voix**,
- M. DUBIEZ Francis : **6 voix**,
- M. EVRARD Dominique : **6 voix**.

Monsieur GUCHE Francis, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour du scrutin, a été élu délégué titulaire au Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Région de Lumbres et de Fauquembergues (SIDEALF) et a déclaré accepter cette fonction.

Election du 1^{er} délégué suppléant :

- Nombre de votants : **26**,
- Bulletins litigieux : **0**
- Suffrages exprimés : **26**,
- Majorité absolue : **14**.

Ont obtenu :

- M. LEFEBVRE Hervé : **7 voix**,
- M. DUBIEZ Francis : **6 voix**,
- M. TEN Arnaud : **13 voix**.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour, il est procédé à un second tour.

- Nombre de votants : **26**,
- Bulletins Nuls : **0**,
- Suffrages exprimés : **26**,
- Majorité absolue : **14**.

Ont obtenu :

- M. LEFEBVRE Hervé : **6 voix**,
- M. DUBIEZ Francis : **7 voix**,
- M. TEN Arnaud : **13 voix**.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des voix au second tour, il est procédé à un troisième tour.

- Nombre de votants : **26**,
- Bulletins Nuls : **0**,
- Suffrages exprimés : **26**,
- Majorité absolue : **14**.

Ont obtenu :

- M. LEFEBVRE Hervé : **5 voix**,
- M. DUBIEZ Francis : **6 voix**,
- M. TEN Arnaud : **15 voix**.

Monsieur TEN Arnaud, ayant obtenu la majorité des voix au troisième tour du scrutin, a été élu délégué suppléant au Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Région de Lumbres et de Fauquembergues (SIDEALF) et a déclaré accepter cette fonction.

Election du 2^{ème} délégué suppléant :

- Nombre de votants : **26**,
- Bulletins litigieux : **0**
- Suffrages exprimés : **26**,
- Majorité absolue : **14**.

Ont obtenu :

- M. LEFEBVRE Hervé : **18 voix**,
- M. DUBIEZ Francis : **8 voix**.

Monsieur LEFEBVRE Hervé, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour du scrutin, a été élu délégué suppléant au Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Région de Lumbres et de Fauquembergues (SIDEALF) et a déclaré accepter cette fonction.

14. Délibération n° 2020/14 – Désignation d'un Conseiller Municipal titulaire et d'un suppléant au Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Bernard Chochoy

La Loi n° 2013-595 du 08 Juillet 2013, d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république a modifié dans son article 60 les conditions de représentation de la Commune au sein des Conseils d'Administration. Ainsi, 1 titulaire et 1 suppléant doivent désormais être désignés pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Bernard Chochoy.

Madame LAMIABLE Murielle, représentante titulaire, et **Monsieur LOUIS Daniel**, représentant suppléant, ont été désignés par 25 voix pour et 1 voix contre pour siéger au sein de ce Conseil d'Administration.

15. Délibération n° 2020/15 – Désignation d'un Conseiller Municipal titulaire et d'un suppléant au Conseil d'Administration du Collège Albert Camus

La Loi n° 2013-595 du 08 Juillet 2013, d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république a modifié dans son article 60 les conditions de représentation de la Commune au sein des Conseils d'Administration. Ainsi, il ne faut plus qu'1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Albert Camus.

Election du représentant titulaire :

- Nombre de votants : **26**,
- Bulletins litigieux : **1**
- Suffrages exprimés : **25**,
- Majorité absolue : **13**.

Ont obtenu :

- M. LOUIS Daniel : **18 voix**,
- Mme MAGNIER Juliette : **7 voix**.

Monsieur LOUIS Daniel, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour du scrutin, est élu représentant titulaire pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Albert Camus.

Election du représentant suppléant :

- Nombre de votants : **26**,
- Bulletins litigieux : **0**
- Suffrages exprimés : **26**,
- Majorité absolue : **14**.

Ont obtenu :

- Mme LAMIABLE Murielle : **18 voix**,
- Mme MAGNIER Juliette : **8 voix**.

Madame LAMIABLE Murielle, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour du scrutin, est élu représentante suppléante pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Albert Camus.

16. Délibération n° 2020/16 – Renouvellement des instances de l'Agence d'Urbanisme et de Développement

Madame le Maire informe qu'il y a lieu de désigner un Conseiller Municipal de la Commune pour l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme.

- Nombre de votants : **26**,
- Bulletins litigieux : **0**
- Suffrages exprimés : **26**,
- Majorité absolue : **14**.

Ont obtenu :

- M. TEN Arnaud : **12 voix**,
- M. COLIN Gérard : **14 voix**.

Monsieur COLIN Gérard, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour du scrutin, est désigné pour représenter la Commune au sein l'Agence d'Urbanisme.

Il est domicilié au n° 31, Route de Nielles à Lumbres.

17. Délibération n° 2020/17 – Désignation d'un Délégué au CNAS

Madame VERON Sandrine, demeurant 15 Route du Val à Lumbres, est désignée par 25 voix pour et 1 voix contre en qualité de Déléguée de la Commune de Lumbres au sein du Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Locales auquel adhère la Commune pour ses agents.

18. Délibération n° 2020/18 – Désignation d'un Conseiller Municipal pour siéger au C.S.S. d'EQIOM

Monsieur LELIEVRE Serge est désigné par 25 voix pour et 1 voix contre pour faire partie de la Commission de Suivi de Site (C.S.S.) d'EQIOM, conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Environnement relevant de la directive SEVESO, à laquelle, selon un arrêté préfectoral, un Conseiller Municipal doit siéger.

19. Délibération n° 2020/19 – Désignation d'un représentant de la Commune dans les instances du Parc Naturel Régional

Suite au renouvellement des Conseillers Municipaux, il y a lieu de désigner un représentant de la Commune dans les instances du Parc Naturel Régional.

- Nombre de votants : **26**,
- Bulletins litigieux : **1**

- Suffrages exprimés : **25**,
- Majorité absolue : **13**.

Ont obtenu :

- Mme MAGNIER Juliette : **8 voix**,
- M. COLIN Gérard : **17 voix**.

Monsieur COLIN Gérard, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour du scrutin, est élu pour représenter la Commune au sein du Parc Naturel Régional.
Il est domicilié au n° 31, Route de Nielles à Lumbres.

20. Délibération n° 2020/20 – Désignation d'un Conseiller Municipal en charge des questions de Défense

Monsieur LELIEVRE Serge, demeurant au n° 20 Route d'Acquin à Lumbres, est désigné à l'unanimité pour assurer ces responsabilités.

21. Délibération n° 2020/21 – Mise en place d'un élu référent en Sécurité Routière

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un élu référent en matière de Sécurité Routière.

- Nombre de votants : **26**,
- Bulletins litigieux : **0**
- Suffrages exprimés : **26**,
- Majorité absolue : **14**.

Ont obtenu :

- M. TEN Arnaud : **12 voix**,
- M. LELIEVRE Serge : **14 voix**.

Monsieur LELIEVRE Serge, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour du scrutin, est désigné élu référent en Sécurité Routière pour la Commune de Lumbres.
Il est domicilié au n° 20 Route d'Acquin à Lumbres.

22. Délibération n° 2020/22 – Désignation d'un Délégué à la Fédération Départementale D'Energie du Pas-de-Calais

Monsieur FOURNIER Daniel, demeurant au n° 7 Bis Rue du 11 Novembre à Lumbres, est désigné à l'unanimité pour assumer ces fonctions.

23. Le Compte Administratif 2019 du budget général de la Commune

Il existe différents documents budgétaires pour gérer une commune :

1 – Le Budget Primitif

C'est une prévision des dépenses et des recettes sur 2 sections : le fonctionnement et l'investissement.

Dans la section de fonctionnement, on trouve les dépenses et les recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la Commune.

Dans la section d'investissement, on trouve des opérations qui modifient le patrimoine de la commune.

Le Budget Primitif est voté en Conseil Municipal. Il autorise le Maire à engager les dépenses ou à percevoir les recettes à hauteur des sommes qui ont été votées.

En cours d'année, le Budget peut être modifié par des Décisions Budgétaires Modificatives.

2 – A la fin d'une année de fonctionnement, vient le Compte Administratif

Il arrête les comptes de l'exercice budgétaire. C'est comme une photographie de l'exécution du Budget 2019.

C'est un document important car il retrace toutes les dépenses et recettes réalisées y compris celles engagées mais non payées pour la section d'investissement. Ces dépenses et recettes sont en lien bien sûr avec le Budget Primitif ou avec des Décisions Budgétaires Modificatives que nous avons votées durant l'année écoulée.

Le résultat excédentaire ou déficitaire sera reporté au Budget Primitif de l'année suivante.

Le Compte Administratif est envoyé en Préfecture pour un contrôle. S'il détecte une anomalie, il saisira la Chambre Régionale des Comptes.

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 2 982 783.78	G 3 706 126.94
	Section d'investissement	B 1 395 640.19	H 1 767 981.59
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N - 1	Report en section de fonctionnement (002)	C <i>(si déficit)</i>	I 782 070.87 <i>(si excédent)</i>
	Report en section d'investissement (001)	D <i>(si déficit)</i>	J 147 616.68 <i>(si excédent)</i>
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		4 378 423.97 <i>=A+B+C+D</i>	6 403 796.08 <i>=G+H+I+J</i>
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (I)	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F 1 583 830.00	L 222 278.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N + 1	1 583 830.00 <i>=E+F</i>	222 278.00 <i>=K+L</i>
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E 2 982 783.78	=G+I+K 4 488 197.81
	Section d'investissement	=B+D+F 2 979 470.19	=H+J+L 2 137 876.27
	TOTAL CUMULE	5 962 253.97 <i>=A+B+C+D+E+F</i>	6 626 074.08 <i>=G+H+I+J+K+L</i>

Au total, pour 2019, la section de fonctionnement dégage un résultat excédentaire de 1 505 414,03 € et la section d'investissement, un résultat excédentaire de 519 958,08 €, ce qui porte le résultat de clôture à 663 820,11 €.

Après délibérations, le Compte Administratif est adopté par 19 voix pour et 6 abstentions.

24. Le Compte de Gestion 2019 du budget général de la Commune

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte de gestion 2019 du budget général, sachant que la trésorière a repris dans ses écritures :

- Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018,
- Celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
- L'état de l'actif et du passif accompagné des états de développement des comptes de tiers,
- L'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2019.

Le compte de gestion est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

25. Délibération n° 2020/23 – Affectation du résultat 2019 du budget général de la Commune

Madame Marie-Laurence BERQUEZ, 1^{ère} Adjointe au Maire, soumet au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Madame Joëlle DELRUE, Maire.

Elle donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSE OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSE OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSE OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés		1 621 799,19 €		147 616,68 €		1 769 415,87 €
Part affectée à l'investissement	839 728,32 €				839 728,32 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	2 982 783,78 €	3 706 126,94 €	1 395 640,19 €	1 767 981,59 €		1 095 684,56 €
Totaux	3 822 512,10 €	5 327 926,13 €	1 395 640,19 €	1 915 598,27 €	839 728,32 €	2 865 100,43 €
Résultat de clôture		1 505 414,03 €		519 958,08 €		2 025 372,11 €
	Besoin de financement					
	Excédent de financement			519 958,08 €		
	Restes à réaliser DÉPENSES			1 583 830,00 €		
	Restes à réaliser RECETTES			222 278,00 €		
	Besoin total de financement			841 593,92 €		
	Excédent total de financement					

Elle constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

Elle reconnaît la sincérité des restes à réaliser, décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

841 593,92 € au compte 1068 (recette d'investissement),
663 820,11 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

L'affectation de résultat est adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

26. Délibération n° 2020/24 – Débat d'Orientation Budgétaire

« La préparation du budget obéit à une méthode rigoureuse et précise. Au cours de ce processus intervient le Débat d'Orientation Budgétaire. Ce débat démocratique préalable au vote du budget a lieu pour permettre aux élus de débattre des orientations et stratégies financières notamment en matière de fiscalité et des projets ou grands chantiers que la municipalité souhaite retenir.

Le code général des collectivités territoriales, en son article L. 3312-1, prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif.

Ce rapport donne lieu à un débat par le conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est donc proposé d'étudier le contexte économique international et national, de présenter la situation financière de la commune et les grandes orientations budgétaires pour l'année 2020. En l'état actuel, toutes les prévisions sont remises en cause !

Partie 1 : Le contexte économique.

La loi des finances pour 2020 s'appuyait sur une prévision de croissance de 1,4 % pour 2020. Ce qui ne sera évidemment plus le cas.

La dépense publique va croître bien au-delà des prévisions ainsi que le déficit budgétaire. La France va perdre 10% de son PIB cette année. Les dommages s'étendront au moins sur une décennie.

Pour atténuer les effets sociaux et économiques catastrophiques d'un blocage inédit de l'activité, l'Etat et les banques ont réinjecté des sommes considérables dans la machine. Les dettes colossales s'ajoutent aux dettes colossales. L'un des moyens d'éponger ces dettes est la croissance.

Mais la croissance va être elle-même affaiblie par les nouveaux enjeux : relocalisation d'activités stratégiques, montée des protectionnismes à base d'idéologie nationaliste ou d'urgence climatique. Comment concilier ces contraintes ?

Le choc est terrible pour les finances publiques, sans compter les dotations de l'Etat en baisse depuis plusieurs années.

Au moment de composer le budget, il faudra rogner sur les projets avec une remise en cause des promesses électorales tout en sachant que l'investissement public est aussi un tremplin pour l'activité du privé (Entreprises de bâtiments et travaux publics, hôtellerie, restauration...).

Cela risque de générer un effet domino et quelques années de tensions économiques.

Les impacts sur les équilibres de la commune de Lumbres

La loi des finances prévoyait de nombreuses dispositions concernant le bloc communal, notamment la suppression progressive de la taxe d'habitation et une réforme du financement des collectivités territoriales.

En 2020, le bloc communal percevra un produit de TH égal à : Bases de 2020 x taux 2019 (taux de TH gelés jusqu'en 2022).

Toutes les communes bénéficieront d'une compensation intégrale de leur perte de taxe d'habitation calculée à partir du taux qu'elles ont adopté en 2017.

Les enveloppes dédiées à l'investissement des collectivités du bloc local (DSIL et DETR) seront-elles reconduites ?

Contexte financier du budget de la commune en 2019

Un produit fiscal qui constitue la première ressource du budget communal, limité à l'augmentation des bases des valeurs locatives.

Comme les années précédentes, je vous propose le maintien des taux d'imposition communaux afin de limiter la pression fiscale, d'autant plus dans ce contexte de crise sanitaire.

Foncier Bâti	Foncier non Bâti
21,18	54,69

Situation financière au terme du budget 2019 : l'excédent de clôture de fonctionnement s'élève à 663 820,11 €.

Sécurisation et stabilisation de l'encours de la dette

Le montant de la dette au 1^{er} janvier 2020 est de 2 252 617,68 €.

Il suffirait de deux ans et trois trimestres pour se désendetter totalement.

En termes d'endettement, la commune se situe dans la moyenne basse des communes d'égale importance.

Une bonne stabilité financière. Cette année encore, chaque euro a été intelligemment dépensé.

Evolution de nos dépenses et recettes réelles de fonctionnement en 2019 :

Dépenses	2 982 783,78 €
Recettes	3 706 126,94 €

La capacité d'autofinancement qui représente la différence entre nos dépenses et nos recettes de fonctionnement s'élève à 723 343,16 €.

La subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) sollicitée pour les travaux de l'école Salengro nous a été versée cette année : 145 120,63 € ainsi que la subvention pour les travaux de lutte contre les inondations d'un montant de 88 550 €.

Notre participation à la CCPL pour les dossiers d'urbanisme s'élève à 11 000 €, ce qui représente une dépense nouvelle.

Concours financiers de l'Etat

En baisse depuis plusieurs années, les données pour 2020 font apparaître une diminution de 50 000 € de **DGF**.

Investissements

- Poursuite des travaux parc Léo Lagrange : parking et aire de jeux,
- plantations,
- travaux de voirie,
- abaissés de borduration,
- des devis ont été demandés pour le remplacement de véhicules pour les services techniques.

Dans le cadre du programme d'entretien des bâtiments, une subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) a été demandée pour le remplacement des menuiseries simple vitrage à l'école Suzanne Lacore, côté cour.

Evolution du personnel

Vous pouvez constater une volonté forte de résorber les emplois dits précaires en stagiairisant progressivement les agents contractuels.
Recrutement d'un adjoint administratif et d'un adjoint technique afin de compenser les départs.

Conclusion

La gestion engagée jusqu'ici a permis à la commune de tenir une situation financière saine et de mener des investissements nécessaires à l'amélioration de la qualité des services rendus à la population locale, de la modernisation des structures et de la qualité du cadre de vie.

Ce budget 2020 va s'inscrire dans un contexte national bouleversé et particulièrement inquiétant.

Nous sommes contraints de maintenir les services dans une rigueur de gestion instaurée dans la recherche permanente de réduction des dépenses.

La municipalité poursuit sa maîtrise des dépenses de fonctionnement à la fois en personnel et en charges de fonctionnement afin de pouvoir se projeter sur l'avenir.

Les élus ont choisi de fonder leurs orientations budgétaires sur les préoccupations essentielles, sans réduire le périmètre du service public et une réelle proximité, tout en finalisant les projets en cours.

Afin de ne pas amputer le pouvoir d'achat des lumbrois, la municipalité souhaite, de nouveau maintenir un gel des taux municipaux des impôts.

Il appartiendra aux membres de la commission des finances à définir les priorités.

Le budget primitif sera soumis au vote avant le 15 juillet 2020. »

Adoption à l'unanimité des suffrages exprimés du DOB.

27. Délibération n° 2020/25 – Tarifs de l'Ecole de Musique suite à la COVID-19

Le paiement des tarifs de l'Ecole de Musique, fixés par délibération en date du 29 Mai 2018, devait s'effectuer en deux parties (moitié en Octobre et moitié en Février). Cependant, compte tenu de la crise sanitaire due à la COVID-19, les cours ont dû s'interrompre en Mars.

En conséquence, il ne sera réclamé aux élèves que la moitié du coût de l'inscription au titre de l'année scolaire 2019/2020.

Avis favorable à l'unanimité

28. Délibération n° 2020/26 – Tarifs de l'Ecole de Danse suite à la COVID-19

Le paiement des tarifs de l'Ecole de Danse, fixés par délibération en date du 15 Juin 2010, devait s'effectuer en deux parties (moitié en Novembre et moitié en Avril). Cependant, compte tenu de la crise sanitaire due à la COVID-19, les cours ont dû s'interrompre en Mars.

En conséquence, il ne sera réclamé aux élèves que la moitié du coût de l'inscription au titre de l'année scolaire 2019/2020.

Avis favorable à l'unanimité

29. Délibération n° 2020/27 – Droit de place de la friterie en période de la COVID-19

Lors de la réunion en date du 13 Mai 2016, il avait été octroyé à Mme Carole LEMOINE un droit de place d'un montant de 75 €/mois pour l'exploitation de sa friterie. Elle s'est acquittée de la redevance pour le premier trimestre. Cependant, suite à la crise sanitaire de la COVID-19, son activité a cessé.

Il a donc été décidé, afin de limiter le préjudice subi, de l'exonérer du droit de place du 1^{er} Avril 2020 au 31 Décembre 2020.

Avis favorable à l'unanimité

30. Délibération n° 2020/28 - Admission en non valeur

Les sommes d'un montant de **1 125,99 €** sont admises en non valeur suite aux non recouvrements de certaines créances par Madame la Trésorière dû à l'effacement de dettes par jugement.

31. Délibération n° 2020/29 – Création d'un poste d'Adjoint Administratif

Suite au départ en retraite d'un Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe au 1^{er} Avril 2021, un poste d'Adjoint Administratif à temps complet sera créé à compter du 1^{er} Septembre 2020 en vue de le remplacer et d'assurer la continuité du service.

Avis favorable à l'unanimité

32. Délibération n° 2020/30 – Création d'un poste d'Adjoint Technique

Suite à la mutation d'un Agent de Maîtrise vers une autre administration, un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet sera créé à compter du 1^{er} Septembre 2020 afin de remplacer le poste laissé vacant.

Avis favorable à l'unanimité

33. Délibération n° 2020/31 – Organisation de la Ducasse

Compte tenu de la prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 Juillet 2020 suite à la COVID-19 et considérant que les dispositions de la 3^{ème} phase de déconfinement ne devraient être connues que le 22 Juin prochain,

Sachant que la Ducasse devait avoir lieu le 28 Juin 2020 et que les forains s'installent à partir du 23 Juin prochain,

Il a été décidé, à l'unanimité, de ne pas organiser la Ducasse à cette date.

Madame le Maire rencontrera les forains afin de leur soumettre la proposition d'organiser la Ducasse à une date ultérieure.

34. Délibération n° 2020/32 – Organisation du 14 Juillet 2020

Compte tenu de la prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 Juillet 2020 suite à la COVID-19 et considérant que la 3^{ème} phase de déconfinement devrait intervenir le 22 Juin prochain, il serait difficile de respecter les gestes barrières lors des manifestations du 14 Juillet 2020.

Ainsi, toutes les manifestations prévues entre le 12 et 14 Juillet 2020 seront annulées.

Avis favorable à l'unanimité

35. Délibération n° 2020/33 – Organisation de l'A.L.S.H. des vacances d'été

Le protocole sanitaire n'étant pas définitif mais se rapprochant fortement de celui des écoles, il paraît difficile d'envisager un tel dispositif pour l'organisation de l'A.L.S.H. qui devait avoir lieu du 13 Juillet 2020 au 07 Août 2020.

Plusieurs suggestions ont été émises lors des débats :

- Suppression de l'A.L.S.H. en 2020,
- Organisation que pour les 6/12 ans,
- Organisation que pour les enfants dont les parents travaillent et n'ont pas d'autre moyen de garde.

Il est proposé, à l'unanimité, de surseoir pour l'instant à toute décision et de recenser le nombre d'enfants dont les parents travaillent qui n'auraient pas d'alternative de garde.

Questions de l'opposition :

- **Serait-il possible de créer une commission par délégation ce qui permettrait aux conseillers de mieux suivre les travaux des personnes chargées d'une délégation ? Ces commissions pourraient, par exemple, se réunir à minima 1 fois dans l'année.**

Plutôt que de multiplier le nombre de commission dont les membres sont désignés par le Conseil Municipal et donc forment un groupe figé, j'ai choisi de travailler avec les élus à la formation de « groupes de travail » en lien avec des sujets d'actualité qui touchent ou vont toucher notre ville et avec les projets qui ont été envisagés lors de la campagne électorale. Les élus s'inscriront à ces groupes selon leurs centres d'intérêt ou leurs compétences.

J'envisage également d'ouvrir ces groupes à des participants extérieurs.

Quelques thèmes de travail sont déjà prévus : la création d'un Conseil Municipal des Jeunes, comment développer l'éco-citoyenneté, quels liens peut-on faire avec les éco-délégués des établissements scolaires et la commune, la réhabilitation de la Place Jean Jaurès...

- **Quels sont les mesures mises en place par la Mairie pour faire face à la COVID-19 ?**
- **Quel est le coût de chacune de ces mesures ?**

Madame le Maire a listé oralement toutes les mesures prises pendant le confinement pour faire face à la COVID-19.

A ce jour, le coût global de ces mesures est de 48 928 €, achat de masques compris distribués à la population.

- **Quel est le nombre de personnes reconnues malades dans la commune depuis le début de la pandémie et le nombre de décès liés au virus à Lumbres ?**

Nous n'avons pas connaissance de cas de COVID-19 à Lumbres. Nous devons, comme toutes les collectivités rendre compte des décès tous les jours avant midi à la Sous-Préfecture ; ces décès n'étant pas liés, à ma connaissance, au virus.

Vous pouvez vous rapprocher de l'ARS (Agence Régionale de Santé) afin d'avoir quelques précisions à ce sujet.

Nous ne sommes pas également avertis des décès de personnes Lumbroises hospitalisées.

- **Les comptes-rendus des Conseils Municipaux d'avant 2019 ont disparu du site internet de la Mairie, serait-il possible de les y remettre ?**
- **Il y a une erreur de mise en ligne des comptes-rendus 2019 sur le site internet (normalement 4 comptes-rendus mais 3 liens renvoient au même compte-rendu), serait-il possible d'y remédier ?**

Le site internet de la Ville est actuellement en maintenance. Une refonte est en cours.

Les comptes-rendus seront à nouveau disponibles dès la mise en ligne du site.

Demandes de l'opposition :

- **Sur le droit d'intervenir dans les débats et poser des questions :**

Proposition à la majorité : Afin que vous puissiez réunir les informations nécessaires pour répondre à nos questions, nous vous proposons de vous les envoyer par mail dans un délai de 2 jours après réception de votre convocation. Cette disposition ne nous

empêchera cependant pas de poser d'autres questions pendant le conseil si elles nous semblent pertinentes.

- Sur le droit de filmer et enregistrer la séance du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal d'installation a été filmé et rediffusé en direct sur Facebook. Nous avons apprécié ce dispositif qui permet aux Lumbrois de mieux connaître le Conseil Municipal. Nous demandons à ce que chaque Conseil Municipal soit filmé et que l'enregistrement soit mis à disposition des Lumbrois avec le compte-rendu de la séance sur le site de la Mairie.

Remarque : Nous apporterons un dictaphone pour enregistrer la réunion de conseil du Jeudi 04 Juin prochain.

Réponse de la majorité : Filmer la réunion de Conseil n'est pas une obligation.

Désormais, les convocations aux réunions de Conseil Municipal seront transmises par mail (sauf si une personne fait la demande de l'envoi par courrier).



Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20 h 30.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

La Secrétaire,
Marie-Laurence BERQUEZ.